

Décision

Générale

colonial

Décision n° 10-69-1902 nommant une commission chargée de procéder à l'adjudication des travaux à effectuer au poste d'El-Aouadda.

n° 10-69-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 octobre 1902

Numéro JO
n° 69 du 15/10/1902

Date du numéro
15 octobre 1902

VISAS

Vule décret du 18 Juin 1884 rendant applicable à la colonie l'ordonnance du 18 Septmnbre 1844

Vule cahier des charges pour l'adjudication des travaux de réparation du poste d'El-Aouadda,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Une connmmission composée de : MM. le Secrétaire général, président; Amouroux, chef du service des travaux publics; Bouclier, commis des travaux publics; se réunira le 11 octobre 1902, à 8h. du matin, à l'effet de procéder à l'adjudication provisoire des travaux de réparation du poste d'El-Aouadda. Art. 2. — La même commission fonctionnera toutes les fois qu'il y aura des adjudications pour fournitures où travaux. Art. 5. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel de la colonie.

A. BONHOURE.